YERRES

HÔTEL DE VILLE

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 05
N/Réf. : OC/STL

DECISION N°2018/12

OBJET : Marché n°29/2014 du 9 décembre 2014 relatif à l'assurance « Dommages causés à autrui – Défense et Recours» passé avec la SMACL : avenant n°5

Le Maire de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2017/07/563 du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 23 juillet 2017 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché n°29/2014 du 9 décembre 2014 relatif à l'assurance «Dommages causés à autrui » passé avec la SMACL,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du marché susvisé, l'assureur doit procéder à la révision de la cotisation afférente aux garanties « Responsabilités / Défense Recours »,

CONSIDERANT la baisse de la cotisation annuelle de 10 %, laquelle est portée à 46 939,29 € HT, soit une cotisation à percevoir au titre d'un avenant de 4 005,29 € HT,

CONSIDERANT la nécessaire mise à jour du taux de révision au 1er janvier 2017, soit un taux de 0,41 % HT,

**DECIDE**

D'APPROUVER et de passer l'avenant n°5 au marché n°29/2014 du 9 décembre 2014 avec la SMACL sise 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9 et de signer tous les documents y afférents,

DIT que le montant de la cotisation à rembourser par l'assureur s'élève à 4 005,29 € HT,

.../...

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20180122-2018-12-AU
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

DIT que le taux de révision au 1er janvier 2017 est de 0,41 % HT,

DIT que la recette sera inscrite au budget de la commune, exercice en cours,

Fait à Yerres, le 22 janvier 2018

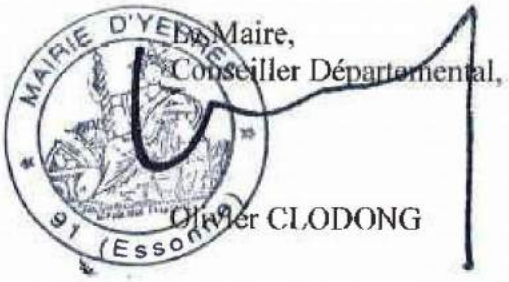


Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG